



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Vingt Cinq Mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, , Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

19 Mai 2023

Date d'affichage :

Absents ayant donné procuration : Mme Myriam LALLEMAND à Mr Jean MORA, Mme Marjolaine PERNAUT à Mme Delphine DUPRAT

31 mai 2023

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Martine DUVIGNAC

Objet de la délibération :

DEL2023 044 - Travaux du groupe scolaire - demande de subvention au Département

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil départemental des Landes accompagne les communes au titre de l'aide à la construction, la restructuration, la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré, à hauteur de 18% sur un plafond de dépenses de 750 000 €, avec application d'un coefficient de solidarité de 0.87.

Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Les Pignons rentrent dans le cadre de cette subvention, et cette dernière était programmée dans le plan de financement adopté par la délibération DEL2023_013 en date du 31 janvier 2023

La subvention sollicitée pour la réhabilitation du groupe scolaire Les Pignons est de 18% d'un plafond de dépenses de 750 000 €, avec application d'un coefficient de solidarité de 0.87, soit un montant de 117 450 €.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental des LANDES pour une aide à la construction, à la restructuration et à la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré pour la réalisation de ces travaux,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 040-214001505-20230525-DEL2023_044-DE

